



1. A qui adresser le dossier ?

Envoyez par courrier à :

Sébastien HOULGATE, Converg
2 bis rue du Pont du Merlet
33640 Ayguemorte-les-graves

2. Que faut-il envoyer ?

- **Le dossier complété en trois exemplaires papier et un exemplaire électronique** : l'original et 2 photocopies du dossier (pour les 2 rapporteurs de la Commission du Titre)
- **Deux exemplaires des annexes** pour les deux rapporteurs de la Commission du Titre d'ARTEE. Les annexes contiennent les copies de vos diplômes, votre CV et les annexes expliquant au moins 5 de vos interventions.
- Un chèque de **150 € (première demande)** ou de **50 € (renouvellement)** à l'ordre d'ARTEE, correspondant aux frais d'examen du dossier.
- L'ensemble des documents par voie électronique (Word ou équivalent ; Acrobat ou équivalent)

3. Comment remplir le dossier ?

Les dossiers de candidature et de renouvellement du Titre sont susceptibles d'être rempli par des personnes ayant une très grande diversité d'itinéraires. Il est important de justifier que les différents critères HETPEP correspondent à votre parcours.

Les **annexes sont obligatoires** pour le chapitre 3 « Interventions en ergonomie ». Joignez au moins un résumé d'une page de vos **interventions récentes significatives** en détaillant l'objet, les méthodes mises en œuvre, les résultats. De même, des traces écrites sont nécessaires pour justifier de l'encadrement d'interventions effectuées par des collaborateurs ou des étudiants.

Pour les points sur lesquels vous ne disposez pas de trace écrite, vous pouvez proposer le témoignage de personnes de référence. Vous autorisez explicitement les rapporteurs à prendre contact avec les personnes de référence que vous désignez.

Pour les dossiers de candidature au Titre, les chapitres 1, 2 et 3 sont d'égale importance.

Le chapitre 2 « Domaines de connaissances et formations en ergonomie » est rempli lors de votre première candidature et ne sera plus exigible lors du renouvellement : soyez le plus précis possible sur le programme détaillé des enseignements et formations que vous avez suivis (le nombre d'heures par chaque discipline est un critère déterminant dans la grille HETPEP).

Pour les enseignements qui ne s'inscrivent pas dans des cursus de diplômes reconnus au plan national ou qui ont été suivis à l'étranger, la Commission du Titre se réserve le droit de demander des copies certifiées conformes des diplômes et examens ou une traduction autorisée des diplômes étrangers.

Pour les dossiers de renouvellement du Titre, le chapitre 3 « Interventions en ergonomie » doit être particulièrement exhaustif. Nous vous rappelons qu'il est essentiel de justifier d'une pratique régulière et conséquente de l'ergonomie.



4. A qui s'adresse le Titre

Le Titre d'Ergonome Européen **en exercice** s'adresse aux personnes pouvant justifiées d'une activité d'ergonomes :

- ayant une formation universitaire correspondant aux critères européens (cf. point 2)
- qui ont un exercice professionnel effectif dans le domaine de l'ergonomie au moins à **50 % de leur temps.**

L'exercice professionnel considéré est une **pratique d'intervention**, incluant la participation à la transformation ou à la conception des moyens de travail.

La candidature au Titre est indépendante de l'appartenance à la SELF (Société d'Ergonomie de Langue Française).

*Il est important de souligner que le titre n'est pas un diplôme mais la **certification de conformité** à des critères de formation et d'exercice effectif de l'intervention.*

Ne sont pas justiciables du titre les personnes dont la carrière professionnelle les a éloignées de la pratique de l'ergonomie :

- les retraités,
- les universitaires qui ne pratiquent pas d'intervention ergonomique,
- les spécialistes qui effectuent des diagnostics ou des études sans intervenir dans les processus de transformation,
- les professionnels de la santé qui ont un poste médical ou paramédical à plein temps.

5. Faut-il être Français ? (pour l'ARTEE)

Non, **il suffit d'exercer son activité en France**. Le Titre est délivré sans condition de nationalité, à toute personne remplissant les critères et exerçant dans les pays de l'Association Européenne de Libre Echange ou la Suisse. **Le candidat doit déposer son dossier auprès de l'organisme du pays dans lequel il exerce la plus grande part de son activité professionnelle** (par exemple : un ergonome belge exerçant principalement en France dépose son dossier à l'ARTEE, un ergonome français travaillant en Belgique à BAREE).

Pour la liste complète des pays membres, voir le site web du CREE : www.eurerg.org

3. Les critères

Le Titre peut être obtenu selon la clause générale, dont les caractéristiques sont les suivantes :

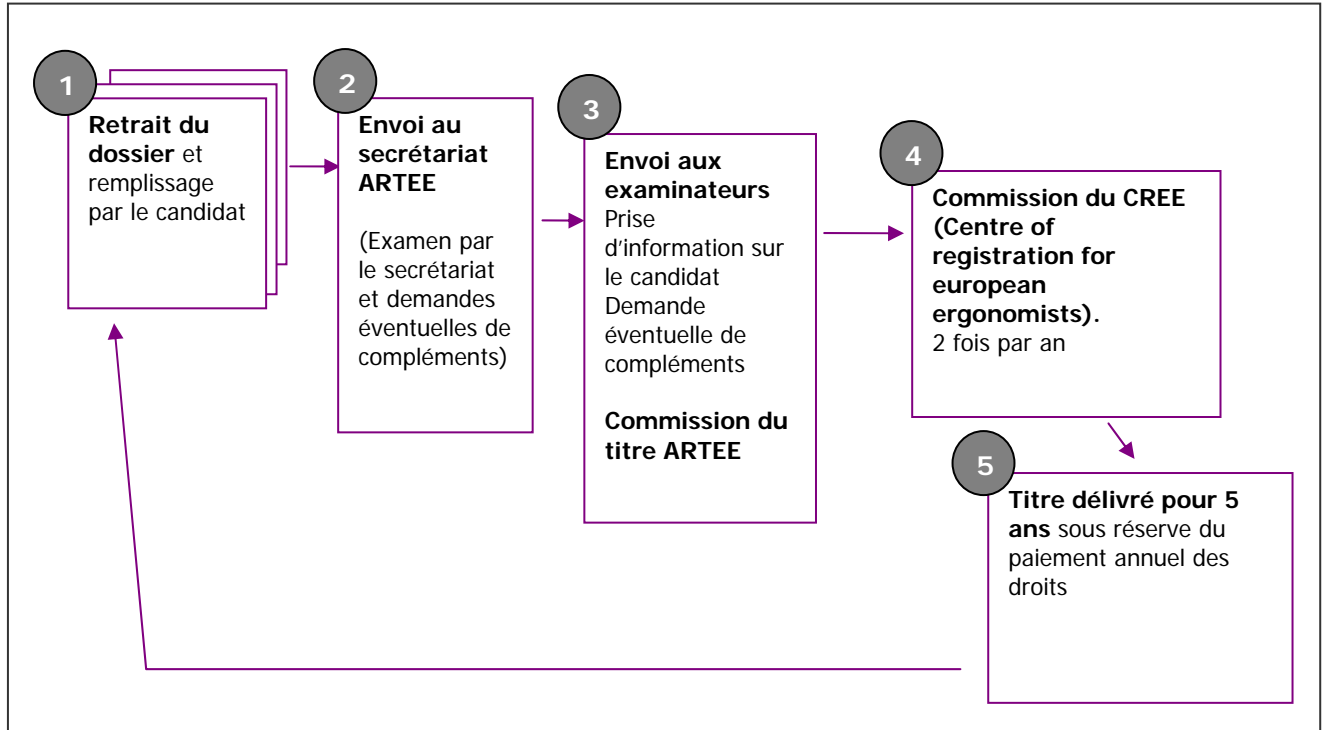
- ❑ une **formation universitaire d'au moins 3 années**, dont l'équivalent **d'une année complète entièrement consacrée à l'ergonomie** ; ce parcours doit faire l'objet d'attestations de réussite.
- ❑ Un **temps d'intervention encadrée (training) d'au moins une année** : ce terme désigne l'apprentissage par la pratique en situation réelle, sous la direction d'un tuteur qui peut être un universitaire ou un ergonome expérimenté. Sur l'année exigée, six mois peuvent consister en stages faisant partie du programme de formation.
- ❑ Une **expérience professionnelle d'au moins deux ans** (minimum requis : 50 % du temps plein par an) comme ergonome, et au moins une présentation de communication ou la rédaction d'un article.

La formation en ergonomie comporte un ensemble de contenus minimaux obligatoires tels que présentés ci-dessous (* critères HETPEP, harmonisés entre les 13 pays membres du CREE).

<i>Famille de thèmes</i>	<i>Volume horaire</i>	<i>Explicitation des contenus</i>
A – Principes généraux d'ergonomie	20 H	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Approche historique ❑ Différentes approches en ergonomie ❑ Champs concernés ❑ Place des différentes disciplines traitant du travail
B – Fonctionnement de l'homme	80 h	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Anatomie, physiologie, psychologie, sociologie du travail et des organisations ❑ Environnements physiques
C – Analyse du travail	100 h	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Modèles et méthodes de l'analyse du travail ❑ Pratique de l'analyse du travail sur le terrain ❑ Instruments pour l'analyse du travail (informatique, statistiques, moyens de mesure)
D – Population et technologie	100 h	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Analyse de la population ❑ Connaissances de base en technologie de production et informatique ❑ Toxicologie industrielle, hygiène et sécurité ❑ Gestion de la qualité et de la sûreté ❑ Organisation du travail ❑ Connaissance des processus de conception et introduction de l'ergonomie dans la conception
E – Applications	6 semaines	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Stage de participation à une intervention de conception de produit, de logiciel ou de système de production
F – Enjeux de la pratique professionnelle	20 h	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Droit du travail ❑ Pratique de l'ergonomie et profession d'ergonome ❑ Méthodologies d'intervention en entreprise et stratégies de développement de l'ergonomie. Déontologie ❑ Statut épistémologique de l'ergonomie

Les différentes rubriques correspondent à des compromis entre les approches de l'ergonomie dans les différents pays européens. **Les volumes horaires, qui serviront de base à la décision de la Commission du Titre, sont donc des minima stricts, sans possibilité de compenser un déficit dans une rubrique par un excès dans une autre.**

4. La procédure



1. Vous pouvez accéder au dossier informatisé sur le site web : <http://www.artee.com>
2. Vous adressez votre dossier au secrétariat de l'ARTEE en **3 exemplaires papier (dossier + annexes) et 1 exemplaire électronique (word, open office ou pdf)**:

Sébastien HOULGATE, ConvergO
2 bis rue du Pont du Merlet
33640 Ayguemorte-les-graves

3. Votre candidature est examinée par deux rapporteurs, puis par l'ensemble de la Commission du Titre de l'ARTEE qui se réunit, a minima, deux fois par an.
 - En cas d'avis favorable, le dossier est transmis au CREE.
 - En cas d'avis défavorable de la Commission du Titre, les motifs de refus vous seront communiqués. Si vous contestez cette décision, vous pouvez exercer un appel auprès du CREE après en avoir informé par lettre le Président de l'ARTEE.
4. Les dossiers transmis au CREE sont examinés par le Conseil du CREE qui se réunit deux fois par an. Il comporte un représentant de chacune des sociétés européennes concernées. **C'est le Conseil du CREE qui décerne le Titre pour une période de cinq ans.** L'attestation du Titre, émise par le CREE, vous est adressée par l'intermédiaire de l'ARTEE.
5. A l'issue des cinq ans, un nouvel examen de votre expérience professionnelle vous sera demandé. Dans ce cas, **seul le critère d'exercice professionnel est examiné** ; cela correspond aux chapitres 1 et 3 du dossier de renouvellement. Le montant des frais de dossier pour le renouvellement du titre est fixé par la Conseil d'Administration en fonction notamment des droits fixés par le CREE. Sur demande et après acceptation du Trésorier, ces frais pourront être répartis à raison de 20 % par an sur les 5 ans suivant le renouvellement et versés en même temps et en sus des droits annuels.

Conditions de renouvellement à l'issue des cinq ans

- ❑ La détention du Titre est reconductible si vous répondez aux critères d'exercice demandés dans le dossier de renouvellement
- ❑ En cas **d'interruption temporaire de votre activité d'ergonome** au cours des cinq dernières années pour diverses raisons (chômage, maternité, changement de poste ou de société,...) la détention du Titre est reconductible si vous pouvez :
 - a) justifier de la reprise de votre pratique à la date de votre renouvellement (dans les termes de contenu et de temps dévolu à cette activité par les critères HETPEP dans le dossier de renouvellement).
 - b) apporter la justification des moyens par lesquels vous avez entretenu votre compétence pendant la période d'interruption de votre activité : participation à des conférences, publications, formations complémentaires,...
- ❑ Si **l'interruption de votre activité d'ergonome est toujours effective à la date de votre demande de renouvellement**, la détention du Titre est reconductible si vous pouvez :
 - a) justifier d'une interruption de durée limitée (2 ans maximum)
 - b) apporter la justification des moyens par lesquels vous avez entretenu votre compétence pendant la période d'interruption de votre activité : participation à des conférences, publications, formations complémentaires,...
 - c) ou attendre la reprise de votre activité avant de solliciter la reconduction du Titre

5. Le montant des droits

Les droits qui vous sont demandés sont destinés à alimenter à la fois le budget du CREE et celui de l'ARTEE. Le budget du CREE est essentiellement constitué de frais de secrétariat, et des seuls frais de déplacement de Président, du Secrétaire et du Trésorier du CREE ;

Le budget de l'ARTEE comporte notamment : les frais de déplacement des membres de la Commission du Titre et du Conseil, les frais de secrétariat, les frais de politique de la promotion du Titre (édition de brochures, participation à des congrès, démarches auprès des commanditaires de l'ergonomie, frais de publicité), le cas échéant, les frais liés à la défense du Titre en justice.

Les droits se décomposent comme suit :

Frais d'examen du dossier

Le montant des frais d'examen du dossier a été fixé à :

- 150 € pour une première demande, intégralement versée par l'ARTEE au CREE.
- 50 € pour un renouvellement, intégralement versé au CREE.

Les frais d'examen du dossier ne sont pas remboursés, même si l'avis de la Commission du Titre est défavorable. Si, après avoir complété sa formation ou son expérience professionnelle, le/la même candidat(e) demande un nouvel examen du dossier dans un délai de deux ans, il/elle est dispensé(e) d'un nouveau versement des frais d'examen.

Le chèque correspondant aux frais d'examen doit impérativement être joint au dossier de candidature ou de renouvellement.

Droit annuel

La détention du Titre d'Ergonome Européen en exercice est subordonnée au versement d'un droit annuel à l'ARTEE. Le montant de ce droit a été fixé à 170 €. Il est révisable chaque année. L'inscription dans l'annuaire des Ergonomes Européens en exercice et la possibilité de faire usage du titre sont soumises au paiement de ce droit annuel.